

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdl.org
courriel : communication@sgdl.org

Chers auteurs,

Le Fonds de solidarité mis en place par l'Etat afin de compenser les pertes de revenus liées à la crise sanitaire vient de connaître plusieurs évolutions :

Le Fonds de Solidarité (DGFIP), qui est accessible aux auteurs qu'ils disposent ou non d'un numéro de SIRET (jusqu'à 1 500€/mois), a été prolongé jusqu'au mois de décembre 2020.

L'aide Etat-Régions (de 2 000€ à 5 000€) mise en place grâce aux financements complémentaires apportés par les Régions est elle aussi désormais accessible aux auteurs.

Enfin, **une aide complémentaire** vient d'être créée, à laquelle peuvent également prétendre les auteurs dont les pertes de revenus constatées ne seraient pas intégralement couvertes par le recours aux deux aides ci-dessus.

AIDE DU FONDS DE SOLIDARITE

L'aide du Fonds de Solidarité (jusqu'à 1 500€ / mois) mise en place par l'Etat (DGFIP) est accessible aux auteurs, qu'ils disposent ou non d'un numéro de SIRET.

Elle sera prolongée jusqu'au mois de décembre 2020.

Pour en bénéficier, vous devrez justifier, durant le mois au titre duquel vous sollicitez cette aide, d'une baisse de vos revenus artistiques d'au moins 50%, soit par rapport à vos revenus d'auteur du mois correspondant en 2019, soit par rapport à la moyenne mensuelle de l'ensemble de vos revenus artistiques de l'année 2019. Vous pouvez opter pour l'une ou l'autre de ces périodes de référence, selon l'option qui vous est la plus favorable.

La date limite des demandes d'aide au titre des mois de mars, avril et mai est reportée au **31 juillet 2020**.

[Plus d'informations](#)

AIDE DU FONDS ETAT-REGION

Y sont éligibles les auteurs qui, bien qu'ayant bénéficié de l'aide du Fonds de Solidarité au titre des mois de mars, avril et/ou mai, constatent un solde négatif entre d'une part leur actif disponible (revenus) et d'autre part leurs dettes ou échéances exigibles sous trente jours (loyers commerciaux ou professionnels compris, et se sont vus refuser par leur banque un découvert ou prêt de trésorerie.

L'aide unique accordée peut dans ce cas aller de 2 000€ à 5 000€. Les demandes d'aide au Fonds Etat-Régions doivent être déposées au plus tard le **15 août 2020**.

[Plus d'informations](#)

AIDE COMPLEMENTAIRE ETAT-VILLES/DEPARTEMENTS

Si vous avez bénéficié des deux aides précédentes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire de 500€, 1 000€, 1 500€, 2 000€, 2 500€ ou 3 000€ selon votre situation. Cette demande devra être déposée avant le **15 août 2020** auprès de la collectivité locale (ville ou département) de votre lieu d'activité ou de résidence.

Les modalités de mise en œuvre de ce troisième volet d'aide seront précisées prochainement.

AIDE D'URGENCE CNL-SGDL AUX AUTEURS

Pour les auteurs qui ne rempliraient pas les conditions pour bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité, l'aide d'urgence CNL-SGDL reste accessible jusqu'au **1er septembre 2020**, au titre des mois de mars, avril, mai et juin. Depuis le 20 avril dernier, la SGDL a alloué près de 1 100 aides d'urgence aux auteurs, pour un montant de 1,1 M€.

Des réflexions sont actuellement en cours afin d'envisager une évolution de ce dispositif au titre des mois suivants, et de permettre ainsi de compenser certaines pertes de revenus subies par les auteurs qui ne seraient pas couvertes par les autres dispositifs existants.

[Plus d'informations](#)

Retrouvez toutes les informations sur les aides aux auteurs mises en place dans le cadre de la crise sanitaires sur [cette page](#)

La SGDL est pleinement mobilisée pour vous accompagner durant cette période.